



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

*Création d'un branchement électrique pour borne de recharge
70 rue de Chambly*

TB/DST N°16

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société STPS, ZI Sud 77272 VILLEPARISIS en date du 12 janvier 2024 concernant la création d'un branchement électrique place de Verdun pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 23 mars 2024 la société STPS, est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement électrique pour borne de recharge 70 rue de Chambly.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société STPS devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre le n° 69 et n° 73.
- La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- La société ENEDIS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

*Création d'un branchement électrique
Place de Verdun*

TB/DST N°13

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société STPS, ZI Sud 77272 VILLEPARISIS en date du 12 janvier 2024 concernant la création d'un branchement électrique place de Verdun pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024 la société STPS, est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement électrique place de Verdun,

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- Le stationnement sera interdit entre le 45 rue Lepeltier et la zone de chantier (les 6 premières places de stationnement).

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- La société ENEDIS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO